

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Jean LEBAS » en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

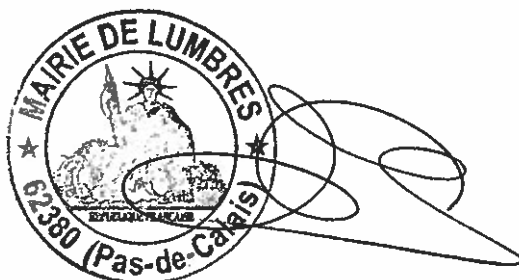
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Jean LEBAS » dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 10 Janvier 2020 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 12 Janvier 2020, 12 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 10 JAN 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du 08 Mai sollicitée par la Société DEMECO GRIMONPONT sise 19 Avenue de l'Europe 59223 RONCQ,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du 08 Mai,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de véhicules de déménagement au n° 19 Rue du 08 Mai le Mercredi 04 Mars 2020 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société DEMECO GRIMONPONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 13 JAN. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement Gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 133 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Vendredi 10 Janvier 2020 au Lundi 10 Février 2020**.

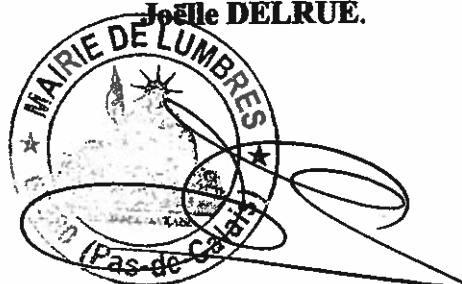
Article 2 : : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 JAN. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la Coupe Régionale de Printemps de BMX organisés par le BMX Club de Lumbres le **Dimanche 29 Mars 2020**,
Vu les mesures à prendre compte tenu de la prolongation de l'état d'urgence,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit du **Samedi 28 Mars 2020 à 14 heures au Lundi 30 Mars 2020 à 12 heures** Rue des Ecoles et Rue Salvador Allendé jusqu'au terrain de football synthétique.

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 29 Mars 2020 de 06 heures à 23 heures** Rue des Ecoles dans le sens de la Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé ainsi que Rue Salvador Allendé dans le sens Rue des Ecoles vers la Place Jean Jaurès.

Article 3 : Une déviation sera mise en place Rue Jules Guesde, Rue Salvador Allendé et Impasse du Lycée.

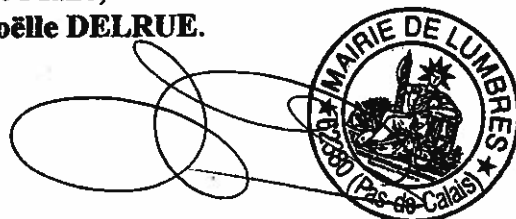
Article 4 : A partir du terrain de football synthétique et au carrefour Impasse du Lycée/Rue Salvador Allendé, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route. A cet endroit, il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site de la compétition. Un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé sur les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Les organisateurs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 JAN. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le retrait des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,
Vu le démontage du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue du démontage des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès, devant la Mairie, au droit du démontage des illuminations de Noël en façade et la circulation sera restreinte à cet endroit du **Lundi 13 Janvier 2020 à 08 heures au Jeudi 16 Janvier 2020 à 17 heures.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès, devant le Crédit Agricole, au droit des décorations et illuminations de Noël pour le démontage du sapin le **Vendredi 10 Janvier 2020 de 12 heures à 17 heures.**

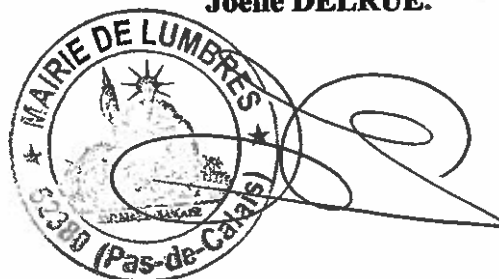
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets BLOT et les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 JAN. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'enlèvement des décors de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT sis 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES et les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter le démontage des illuminations des fêtes de fin d'année dans les rues de la Ville,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues de la Ville au droit du retrait des illuminations de Noël et la circulation sera restreinte du **Judi 09 Janvier 2020 au Judi 16 Janvier 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

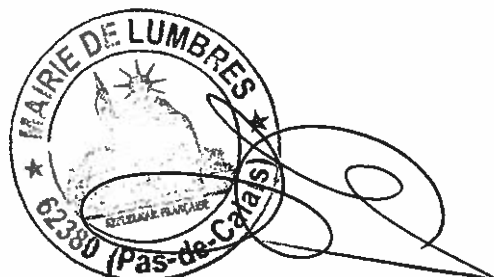
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets BLOT et les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Ets BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 03 JAN. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du dispositif chambre télécom pour Orange Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 9 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Mercredi 15 Janvier 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

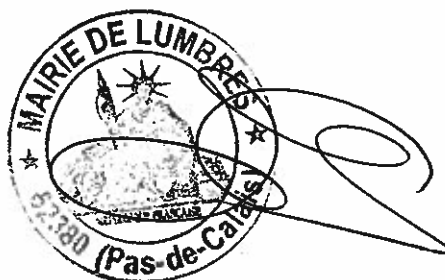
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 13 JAN. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement du dispositif chambre télécom pour Orange Rue du Docteur Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5, Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 9 Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 20 Janvier 2020 au Lundi 03 Février 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

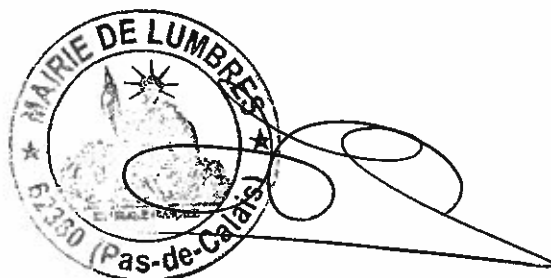
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le [redacted]

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du Raid UNSS Finale 2020 des Collèges du Pas-de-Calais sur le site du Marais
les **MARDI 09** et **MERCREDI 10 JUIN 2020**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite entre le parking du boulodrome et la Salle Michel Berger du **Lundi 08 Juin 2020 à 10 heures au Mercredi 10 Juin 2020 à 18 heures.**

Article 2 : Le stationnement Rue Salvador Allendé sera interdit de chaque côté jusqu'au terrain synthétique le **Mardi 09 Juin 2020 de 06 heures à 12 heures et le Mercredi 10 Juin 2020 de 14 heures à 18 heures.**

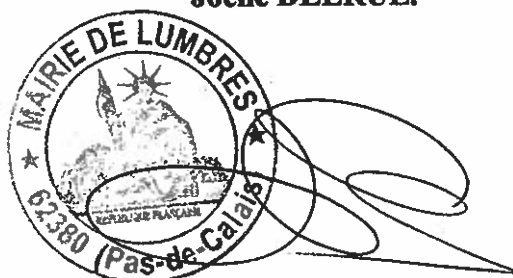
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,
- Monsieur le Directeur de l'UNSS SD 62,
- Messieurs les Coordonnateurs de l'UNSS du District de Saint-Omer,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **17 JAN. 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de tirage et de raccordement de fibre optique pour Orange Route d'Acquin, Avenue Bernard Chochoy et Rue Candide Couzin à réaliser par la SAS Benoît CHEVRIER – 4 Chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin, Avenue Bernard Chochoy (du rond-point de la Tour Voltaire jusqu'à l'angle de la Résidence Casimir Gressier) et Rue Candide Couzin et la circulation à ces endroits sera restreinte **du Lundi 20 Janvier 2020 au Lundi 03 Février 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SAS Benoît CHEVRIER.

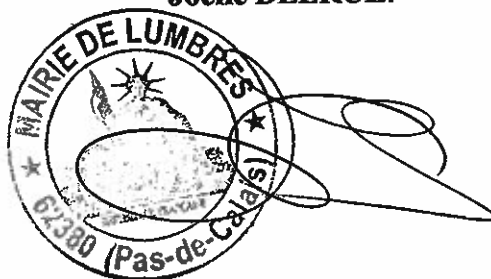
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SAS Benoît CHEVRIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 17 JAN. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'adduction téléphonique en souterrain pour Orange Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 03 Février 2020 au Mardi 03 Mars 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

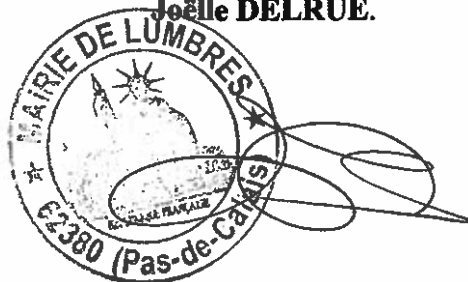
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 28 JAN. 2020

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DE LA VITESSE
RD N° 192 Dénommée RUE PONTIER
dans l'agglomération de LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié),

Vu l'avis réservé de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Considérant que la Route Départementale n° 192 dénommée Rue Pontier, entre les P.R. 21+420 et 22+282, représente un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

Article 1^{er} : La Route Départementale n° 192 dénommée Rue Pontier, dans l'agglomération de Lumbres, est limitée à 30 km/h, sur la section comprise entre le P.R. 21+420 et le P.R. 22+282.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de LUMBRES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LUMBRES.

.../...

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Omer,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA REGULARISATION DES POINTS D'ARRET
DU RESEAU DE TRANSPORT UNTERURBAIN REGIONAL
A LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R 26 § 15 du Code Pénal,
Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/24 du 24 Avril 2014 portant délégation de signature au Maire,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des points d'arrêt desservis par le service de transport interurbain et/ou scolaire Régional, les arrêts suivants sont régularisés à compter du 1^{er} Mars 2020 comme convenu avec les services régionaux et seront mis en service à l'issue de sa matérialisation :

- Hameau Les Alouettes – Abri situé Route de Nielles,
- Hameau Les Alouettes – F Abri situé Route de Nielles,
- Centre Aquatique situé Avenue Bernard Chochoy,
- Centre Commercial – Station de lavage situé derrière la station de lavage,
- Collège Notre Dame – F N° 6 situé Rue Candide Couzin,
- Maison des Associations situé Rue Jules Guesde,
- Gare – Abri situé Rue François Cousin,
- Gare – F Abri situé Rue François Cousin,
- Gendarmerie – Abri situé Avenue Bernard Chochoy,
- Gendarmerie – F Abri situé Avenue Bernard Chochoy,
- Hameau de Liauwette – Abri situé Avenue Bernard Chochoy – Int Chemin d'Acquembronne,
- Hameau de Liauwette – F Abri situé Avenue Bernard Chochoy – Int Chemin d'Acquembronne,

.../...

- La Poste – Abri situé Rue Candide Couzin,
- La Poste – F Abri situé Rue Candide Couzin,
- Lycée Bernard Chochoy situé Rue Marx Dormoy,
- Place Jean Jaurès – Mairie situé Rue Albert Thomas,
- Place Jean Jaurès – Supérette situé Place Jean Jaurès,
- Samette – avant intersection situé Cité des Déportés,
- Samette – avant rond-point situé Cité des Déportés.

Article 2 : L'arrêt sera matérialisé par la mise en place par la Commune :

- d'un panneau C6,
- d'un zigzag jaune,
- de panneaux A13a ou A13b le cas échéant.

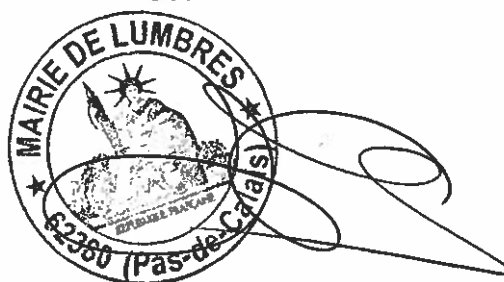
Article 3 : La Commune s'engage à réaliser les travaux de matérialisation dans des délais raisonnables et informera les services Régionaux de leur bonne réalisation pour précéder à la mise en service des points d'arrêt.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Lille,
- Monsieur le Président du Conseil Régional – Direction des Transports Scolaires et Interurbains,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres.

Fait à LUMBRES, le 31 Janvier 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 03 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'extension réseau en basse tension souterrain BTS 150 Alu sur 86 m Route de Nielles à réaliser pour le compte d'Enedis par l'Entreprise R LITTORAL TP sise 31 Lotissement Le petit bois – 62170 BEUTIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route de Nielles du **Mardi 25 Février 2020 au Mercredi 25 Mars 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement, l'arrêt et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise R LITTORAL TP.

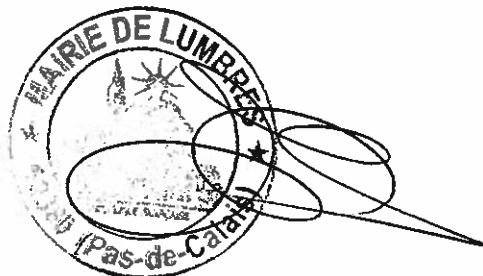
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise R LITTORAL TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **04 FEV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'un nouveau branchement d'eau potable sur la RD 202 - Route de Nielles à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux RD 202 - Route de Nielles du **Lundi 10 Février 2020 au Lundi 17 Février 2020.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

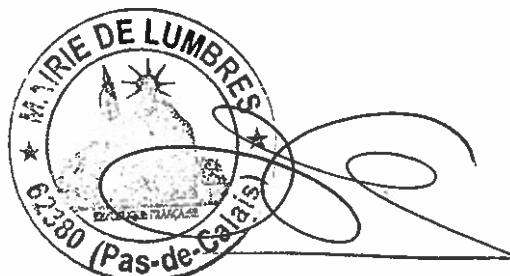
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 05 FEV. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement Route d'Acquin à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux Route d'Acquin du **Lundi 10 Février 2020 au Lundi 24 Février 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

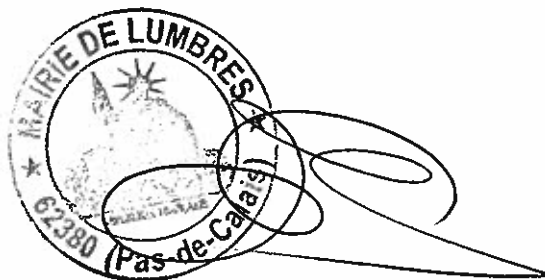
Article 3 : La signalisation de restriction de circulation sera à la charge du SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement d'un nouveau parking Salle Léo Lagrange à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du **Lundi 17 Février 2020 au Vendredi 17 Avril 2020** :

- sur 5 places de parking Place Elisée Thomas,
- sur le parking Rue de l'Isle à côté de la Salle Léo Lagrange face au futur parking.

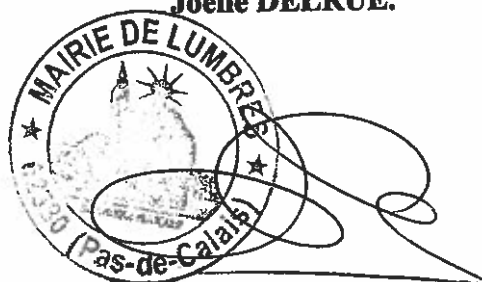
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 10 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

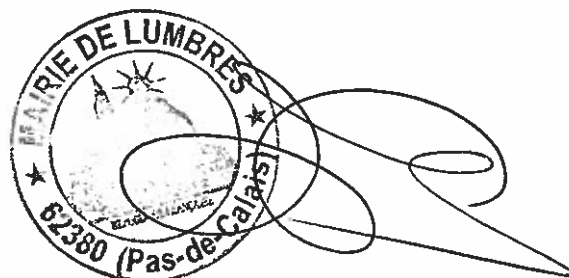
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Samedi 15 Février 2020 à partir de 08 H 00 jusqu'au Lundi 17 Février 2020, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 FEV 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

CANTON DE LUMBRES

COMMUNE DE LUMBRES

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame LEROUX BECLIN Julie demeurant 26
Résidence Trézéguet à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage à ladite
habitation reçue le 13/02/2020 et enregistrée sous le n° 2020/01,

ARRETE

Article 1 : Madame LEROUX BECLIN Julie est autorisée à organiser une vente au déballage
de mobiliers d'occasion (meubles, bibelots) du **Samedi 22 Février 2020 au Dimanche 23
Février 2020.**

Article 2 : Cette vente se déroulera au n° 26 Résidence Trézéguet à Lumbres.

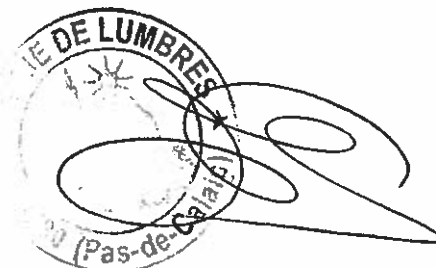
Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation
sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 13 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 14 FEV. 2020



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200213-202001-AR
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent DEQUIDT, Président du Comité de Quartier Léon Blum, demeurant 34 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 13/02/2020 et enregistrée sous le n° 2020/02,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent DEQUIDT est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 07 Juin 2020 de 08 heures à 18 heures**.
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines divers (Brocante-Braderie).

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Résidence Léon Blum à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 14 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **14 FEV. 2020**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20200214-202002-AR
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un concours de pétanque, un barbecue géant et un spectacle organisés par le Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres doivent avoir lieu le **SAMEDI 06 JUIN 2020** sur le terrain de schiste du Stade Bodelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du Stade Bodelle sera interdit du **Samedi 06 Juin 2020 à 06 heures au Dimanche 07 Juin 2020 à 05 heures**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des intervenants. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 2 : A l'entrée du Stade Bodelle, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

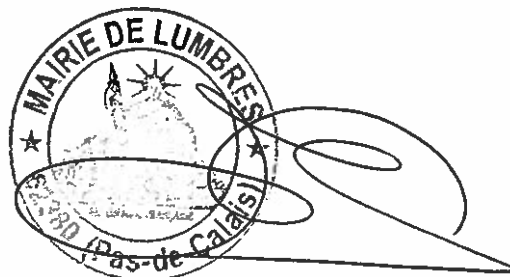
Article 3 : Les boissons devront être servies dans des verres en plastique. Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Président du Comité de Quartier Léon Blum de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose de chambre pour ORANGE Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 09 Mars 2020 au Lundi 06 Avril 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

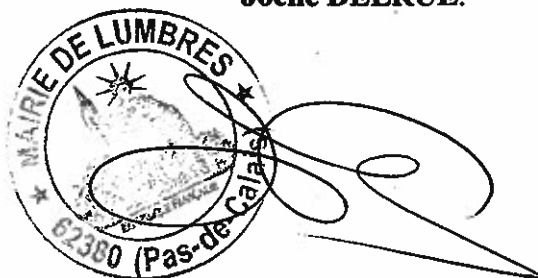
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 20 FEV. 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

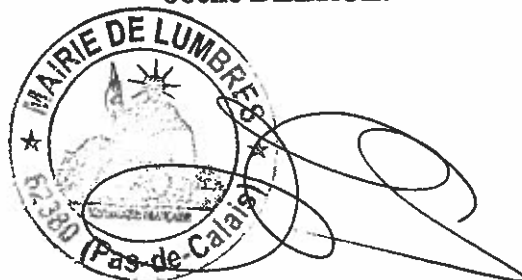
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et du Marais dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Vendredi 21 Février 2020 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 24 Février 2020, 24 H 00 inclus.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 21 FEV 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement Gaz Rue Anatole France à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 14 Rue Anatole France et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 20 Février 2020 au Vendredi 20 Mars 2020**.

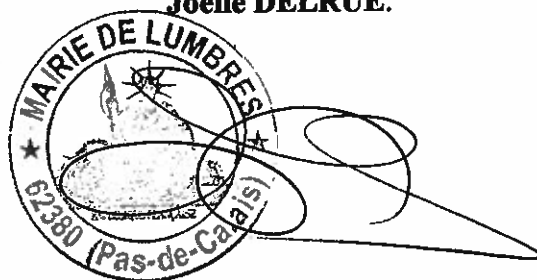
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 25 FEV 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue Jules Guesde sollicitée par Madame Océane TRUPIN,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 1 A Rue Jules Guesde sur 2 places de parking du **Vendredi 28 Février 2020 à 14 heures au Samedi 29 Février 2020 à 20 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

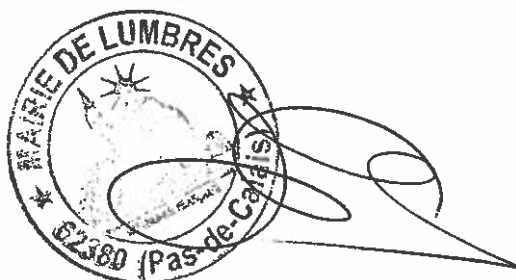
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Océane TRUPIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 27 FEV. 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement sollicitée par Madame SUEUR Amandine et Monsieur DUBOIS Rémy demeurant 6 Cité des Cheminots 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité des Cheminots,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit et face au n° 6 Cité des Cheminots du **Vendredi 28 Février 2020 à 12 heures au Dimanche 1^{er} Mars 2020 à 19 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

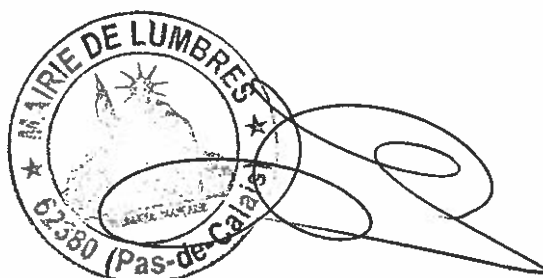
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame SUEUR Amandine et Monsieur DUBOIS Rémy,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Février 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **27 FEV. 2020**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de mise à niveau et de remplacement de chambre K2C pour Orange Cité des Alouettes à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 5 Rue de Marquise, Bâtiment 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 19 Cité des Alouettes du Mercredi 25 Mars 2020 au Mercredi 22 Avril 2020.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel. Le stationnement des véhicules sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

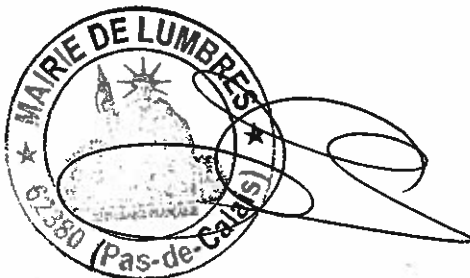
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise VTPS.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 05 MARS 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux pour le tirage de la fibre optique Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise ORANGE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue Bernard Chochoy le Mercredi 25 Mars 2020 entre l'Aa Piscine et le giratoire du Centre de Secours, dans le sens de la déchetterie vers le Centre de Lumbres.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

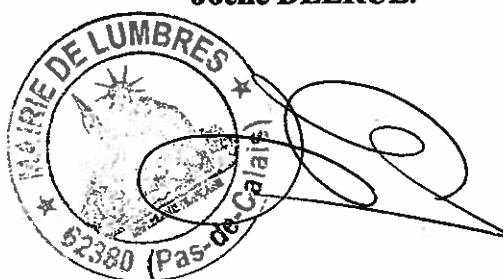
Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Route d'Acquin.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise ORANGE.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise ORANGE,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 05 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement de dispositif K2C pour Orange sur la RD 192 – Rue du Dr Pontier à réaliser par l'Entreprise VTPS – 5 Rue de Marquise, Bât. 9 – 62142 COLEMBERT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la RD 192 - Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 16 Mars 2020 au Mardi 14 Avril 2020**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel.

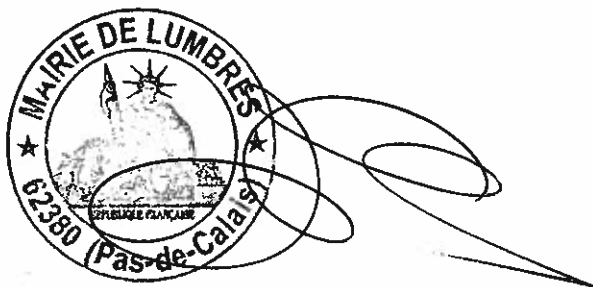
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise VTPS.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de pose d'un nouveau branchement d'eau potable sur la RD 202 - Route de Nielles à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux RD 202 - Route de Nielles du **Lundi 16 Mars 2020 au Lundi 30 Mars 2020.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

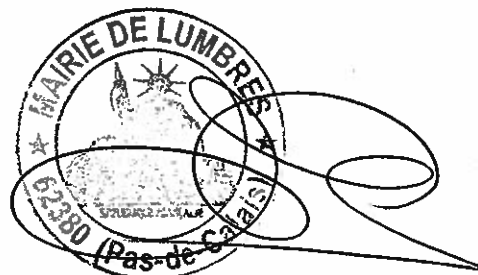
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de pose d'une boîte branchement assainissement + plomb eau potable Cité Henri Seillier à réaliser par le SIDEALF sis 7 ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 11 Cité Henri Seillier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Jeu**di 12 Mars 2020 au **Jeu**di 26 Mars 2020.

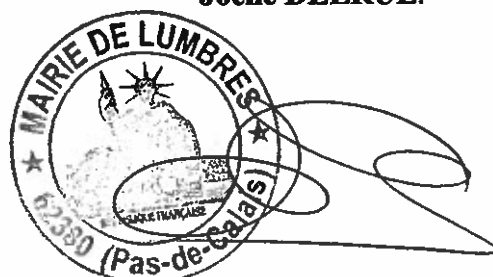
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 11 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux suite à une fuite de branchement eau potable plomb sur la D 342 Avenue Bernard Chochoy à réaliser par le SIDEALF – 7, ZAL des Rahauts, B.P. 80023 LUMBRES – 62508 SAINT-OMER Cedex,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit D 342 - Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 16 Mars 2020 au Mardi 14 Avril 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

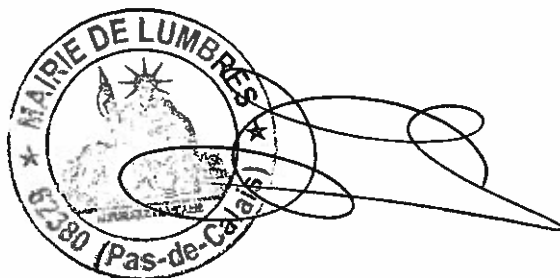
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le SIDEALF.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Président du SIDEALF,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **11 MARS 2020**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Rue François Cousin à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte le **Vendredi 13 Mars 2020**.

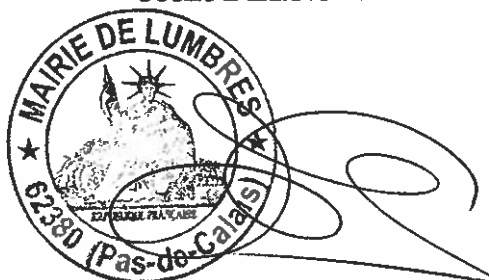
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de branchement gaz Rue François Cousin à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 5 Rue François Cousin et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Vendredi 13 Mars 2020 au Lundi 13 Avril 2020**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

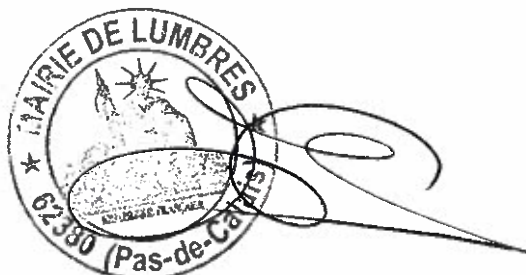
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 12 MARS 2020



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement Gaz Rue Anatole France à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Anatole France et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Vendredi 13 Mars 2020 au Samedi 04 Avril 2020**.

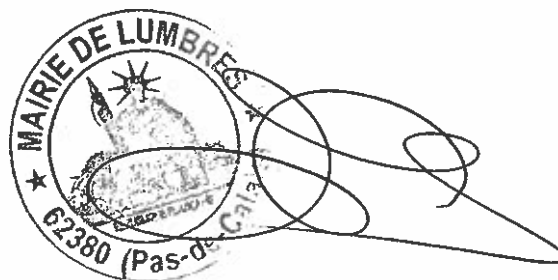
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 13 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la pandémie du coronavirus,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur les terrains du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais,

ARRETE

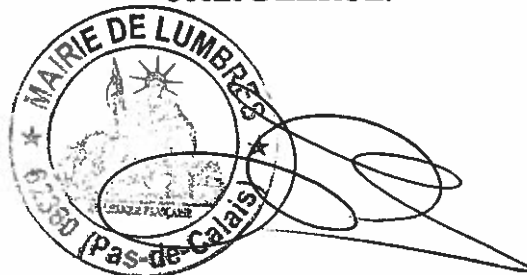
Article 1^{er} : En raison de la pandémie du coronavirus, les activités sportives (matches et entraînements) sur les terrains de football du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » ainsi que sur celui du Marais seront interdites du Vendredi 13 Mars 2020 à 12 h 00 jusqu'à la levée de la pandémie.

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 13 MARS 2020

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement Gaz Rue Anatole France à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Anatole France et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Mardi 17 Mars 2020 au Vendredi 17 Avril 2020**.

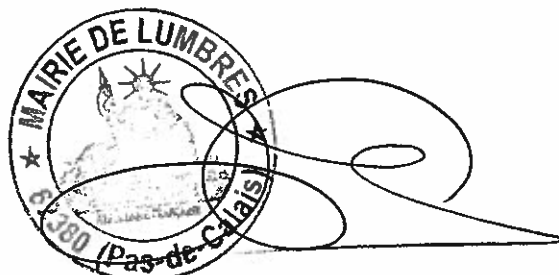
Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Mars 2020

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le

